



N° 12191-2022/2-ACTS/DPASS

Date du : 27 juillet 2022

Rapport de présentation

OBJET : Habilitation de la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer une convention de coopération ayant pour objet la fourniture de prestations de santé au travail à la commune du Mont-Dore au bénéfice des agents de la police municipale

PJ : Un projet de délibération

Une convention a été signée le 25 février 2019 entre la province Sud et la commune du Mont-Dore. Elle avait pour objet la prise en charge de la médecine du travail des policiers municipaux du Mont-Dore par l'équipe médicale du centre médico-social de Boulari.

Néanmoins, pour les agents salariés, l'organisation de la médecine du travail a connu une réforme en 2020 (loi du pays n° 2020-7 du 15 mai 2020 *portant réforme des services de santé au travail*). Les exigences de visite médicale d'aptitude à l'emploi et de visite périodique, confiées à un médecin spécialement formé et aux attributions très spécifiques, n'existent plus ; prévaut désormais la « santé au travail » confiée à une équipe pluridisciplinaire dirigée par le médecin précité. Cette équipe intervient sans périodicité fixe mais en tant que de besoin.

Pour les fonctionnaires, la situation légale est encore plus simple puisqu'aucun dispositif n'est à l'œuvre.

Sur demande de la commune du Mont-Dore de voir contrôler en tant que de besoin ses effectifs policiers, il vous est proposé un dispositif contractuel *sui generis* destiné à profiter aux agents de tous statuts de la police municipale du Mont-Dore.

A l'instar des dispositions conventionnelles prises en 2019 et compte tenu des difficultés professionnelles spécifiques rencontrées par les policiers municipaux, ce dispositif permettra le suivi médical régulier de l'ensemble de ceux-ci, sur programmation nominative de la commune du Mont-Dore, ainsi que la mise en œuvre d'examens portant sur les agents pour lesquels l'octroi de permis de port d'arme aura été envisagé par leur hiérarchie.

La nouvelle convention porteuse de ce dispositif prend en compte la réorganisation dont a bénéficié la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud depuis 2019.

Elle prévoit une rémunération de la province Sud à hauteur de 7 000 francs CFP par consultation, payable globalement à l'issue de l'exercice budgétaire. La convention est destinée à produire effet pour compter du 1^{er} novembre 2022 pour une année, renouvelable deux fois.

Est requise l'habilitation de l'exécutif provincial à signer cette convention.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.